

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Attaché territorial

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 22/06/21

à Colmar

Epreuve de Note

Spécialité et/ou option : Administration générale
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Le cadre juridique est également attentif aux règles de non cumul des mandats qui imposent le non cumul de plus de deux mandats locaux.

Le droit s'attache particulièrement à définir les règles de bonne utilisation des deniers publics. Aussi, est définie la notion de frais de représentation du Maire comme des dépenses engagées par le Maire nécessairement pour ses fonctions et l'intérêt des affaires de la commune. De plus, les avantages en nature dont peuvent bénéficier les élus locaux et les cadres de l'administration doivent être autorisés par délibération du conseil municipal.

L'utilisation du parc automobile est ainsi soumise à ces conditions, l'élu ou cadre ne pouvant bénéficier d'un véhicule à titre permanent et exclusif.

L'élu ou cadre peut cependant se voir octroyer un mandat spécial lui permettant le remboursement de ses frais de déplacements. Les règles sont également établies pour les frais de restauration, lesquels peuvent faire l'objet de remboursement en cas de délibération du conseil municipal ou de mandat spécial (représentation de la commune, fête...)

Enfin, le droit encadre également les indemnités des élus. D'abord, au-delà de 9382 € brute mensuelle, les indemnités des élus locaux font l'objet d'un encadrement. La loi prévoit également la mise en œuvre d'un tableau des indemnités des élus lors de leur vote ainsi qu'un état annuel de ces indemnités de toutes natures. Il est en outre permis aux élus de percevoir une rémunération pour leur engagement au sein de sociétés d'économie mixtes.

La transparence et la déontologie montrent donc un cadre juridique important mais qui porte des faiblesses.

B. Un cadre juridique permissif montrant des limites :

Malgré des textes juridiques nombreux, les limites des encadrements déontologiques des collectivités territoriales sont nombreuses.

Ville de Admirille

Le 22 juin 2021

Direction générale des services

NOTE

À l'attention de Monsieur le Directeur
général des services

Objet : renforcement des mesures de déontologie et de
transparence de la vie publique

Références juridiques :

Loi ordinaire du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie
publique

Loi n° 2015 - 366 du 31 mars 2015

Loi n° 2016 - 1891 du 9 décembre 2016 relative à la transparence,
à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Loi n° 2017 - 1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la
vie politique

Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

D'après le baromètre Civipof déployé en janvier 2019 portant sur la confiance et défiance des citoyens envers les personnes politiques, seule la figure du Maire conserve plus de 50% de confiance pour les citoyens.

Aussi, les collectivités territoriales sont engagées à renforcer leurs efforts dans la prévention des manquements au devoir de probité, conformément aux principes de déontologie et de transparence de la vie publique.

Cette note porte pour objectif de présenter les différents instruments qui peuvent être mobilisés par les communes dans le cadre de son ambition en matière d'éthique.

Il est proposé de décrire le cadre juridique qui porte l'action des collectivités territoriales en la matière (I) puis d'illustrer cette action par des propositions (II).

I. Un cadre juridique portant les principes de la déontologie et transparence marqué par des limites

L'arsenal éthique à la disposition des collectivités territoriales s'est mis en place depuis la première loi Sapin en 1993 (A). Pourtant, malgré des instruments nombreux, ce cadre peine à dépasser des limites (B).

A. Un arsenal juridique pour la déontologie et la transparence de la vie publique

Le cadre juridique pour la déontologie et la transparence de la vie publique est marqué de plusieurs principes. Depuis 2013, les Maires de communes de plus de 20 000 habitants ainsi que leurs exécutifs locaux et proches collaborateurs ont l'obligation d'effectuer une déclaration patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Cette obligation est renforcée en 2015 par la mise en œuvre de la charte de l'élu local, laquelle est présentée dès le conseil municipal d'installation. Elle impose notamment des principes d'intérêt général, de probité, de connaissance des conflits d'intérêt, de règles sur l'utilisation des deniers publics, aux élus.

La loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique engage également les représentants d'intérêts qui contactent des élus locaux à se déclarer sur le répertoire numérique des représentants d'intérêt. En cas de conflit d'intérêt déterminé par une interférence entre l'intérêt public de la collectivité et un intérêt public ou privé pouvant influencer l'exercice de sa fonction, l'élu local est invité à déclarer cette influence et à s'abstenir de toute prise de décision.

Pour protéger les collectivités de ces conflits d'intérêt des dispositions prévoient des incompatibilités entre un mandat d'élu local et une position d'agent au sein de la même collectivité ou encore selon d'autres emplois. Il est également illégal de recruter comme collaborateurs de cabinet des ascendants ou descendants directs ou du conjoint.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Attaché territorial

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 22/06/21

à Colmar

Epreuve de Note

Spécialité et/ou option : Administration générale
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadr e réservé à
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

[...] des risques d'atteinte à prohibé. Tout manquement peut être sanctionné comme par exemple en retirant à un adjoint sa délégation.

Enfin, il est possible d'envisager le renforcement des droits de l'opposition municipale afin de renforcer le débat public en permettant à 1/10^{ème} des élus en conseil municipal d'inscrire un débat de politique générale à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les instruments juridiques disponibles pour renforcer les enjeux de déontologie, d'éthique et de transparence de la vie publique locale existent mais manquent des limites. L'engagement volontariste des collectivités est donc possible pour diffuser une bonne image de la collectivité, préserver ou restaurer la confiance des citoyens et éviter tout risque. Cet engagement doit ainsi être plus particulièrement attentif à l'utilisation des deniers publics en mettant notamment des règles et outils en place : référentiel de dépenses, tableau retraçant l'état annuel des dépenses et indemnités engagées. Il peut également s'appuyer sur une nouvelle démarche de déontologie à travers la mise en œuvre d'une instance de déontologie propre et d'une charte locale. Cet engagement collectif en faveur de la déontologie doit nécessairement être accompagné par des formations aux élus et agents de la collectivité.

En effet, la première limite de la charte de l'élu local repose sur son application aux communes uniquement de plus de 2000 habitants ainsi que sur son absence de mise en œuvre par manque de moyens de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Par ailleurs, il n'existe pas de référentiel national sur les indemnités de représentation, lesquelles dépendent des communes et peuvent donc laisser place à des nombreuses dérives.

La chambre régionale des comptes a d'ailleurs rendu plusieurs décisions condamnant l'absence de transparence des collectivités territoriales concernant leurs avantages en nature ou encore les frais de restauration.

Concernant l'encadrement des rémunérations des élus, plusieurs incohérences subsistent comme la possibilité pour les élus de maintenir leurs arruements chômage ou encore l'exonération fiscale à laquelle ils ont droit.

Enfin, en matière de cumul des mandats, le mandat de président de l'EPCT n'entre pas dans le calcul de non-cumul.

La limite principale repose, par ailleurs, sur l'absence de moyens octroyés aux autorités de contrôle.

Ainsi, malgré un cadre juridique important, l'encadrement de la vie locale fait face à des limites qu'il est nécessaire de surmonter.

II. Un engagement volontaire des collectivités pour plus d'éthique

Ainsi, acteurs locaux et collectivités territoriales s'engagent volontairement pour aller plus loin dans les règles qu'elles s'imposent. Ces règles peuvent d'abord concerner l'utilisation des deniers publics (A) et peuvent prendre la forme plus transversale d'une charte locale (B).

A. Encadrer plus efficacement l'utilisation des deniers publics

Afin de mieux encadrer l'utilisation de l'argent public, il est proposé d'adopter un référentiel des frais de représentation pour permettre leur meilleur encadrement. Par ailleurs, il est souhaité d'engager les collectivités dans une démarche plus attentive quand aux frais de restauration. Cette démarche peut s'appuyer sur l'intégration des frais sollicités par les élus publics dans une délibération annuelle. Elle se propose également d'impliquer un groupe de citoyens dans ce contrôle ainsi que de transmettre à un déontologue tout don supérieur à 150 €, quelle que soit sa nature.

Afin d'encourager à la transparence des indemnités publiques, il est proposé un état annuel des indemnités perçues et des dépenses engagées par chacun des membres de la collectivité mais aussi de renforcer le contrôle des justificatifs de dépenses.

De plus, dans l'objectif d'une meilleure transparence et d'un encadrement, il est possible d'interdire toute rémunération des élus locaux au titre de leurs fonctions au sein de sociétés d'économie mixtes locales, etc.

Cet encadrement des deniers publics s'accompagne nécessairement par une mise en œuvre plus globale à travers une charte à objectifs locaux.

B. La mise en œuvre d'une charte éthique locale et d'une instance de déontologie

De nombreuses collectivités ont déployé des chartes de déontologie locale prévoyant, en outre, la nomination d'un déontologue au conseil de déontologie, comme à Strasbourg ou Paris. Sur une composition déterminée selon les configurations, le déontologue fait l'objet d'une saisine large concernant entre autres : l'assiduité des élus, les déclarations de patrimoine, les droits de l'opposition...

L'intervention du déontologue s'accompagne par exemple à Strasbourg d'une charte de déontologie laquelle applique des principes généraux de transparence mais également des règles en matière de présence des élus, respect de la parole, voyages, logements, conflits d'intérêt. Le déontologue peut ainsi être saisi par les élus, l'administration ou les citoyens sur demande motivée.

Cette intervention du déontologue peut être complémentaire à la mise en œuvre d'autres outils facilitant la transparence comme un agenda ouvert des élus permettant aux citoyens une pleine visibilité sur les rencontres et leur objet, de leurs élus afin de prévenir des actions de lobbying.

La collectivité a également la liberté et possibilité de mettre en place des dispositifs contraignants tels qu'un guide de bonne conduite. Les dispositifs d'alerte au sein de la collectivité peuvent également être renforcés et accompagnés d'une cartographie [...].